DGA Ressources
Service Juridique – Assurances - Assemblées –
Pôle des Assemblées
AV/CT

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire

====

SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAULT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LEBOUCHER, M. RAVÉ.

Votes par procuration :
M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. P. LEBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAULT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

18- PLU Communautaire - Procédure de révision allégée - Champagné - Secteur l'Arpent Noir - Prescription, objectifs et modalités de concertation.

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Rapporteur(s) M. Jean-Yves LECOQ

Le secteur de l'Arpent Noir est situé sur la commune de Champagné. Il est bordé au Nord par le camp d'Auvours, à l'Ouest par des activités économiques, au Sud par la route de Saint-Calais et à l'Est par une zone naturelle mitée par des habitations.

Les parcelles cadastrées section C n° 680, 681, 697, 698, 704, 705, 759, 760, 761, 762, 765 et 836 sont en grande partie construites et à vocation d'habitation. Le site est desservi par les réseaux, l'accès est aménagé et se fait depuis la route de Saint-Calais par l'impasse de l'Arpent Noir. Ce foncier est aujourd'hui classé en zone naturelle générale (N) au Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Au regard de l'urbanisation du site et de son environnement, il convient de modifier le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme Communautaire en reclassant les parcelles citées de l'Arpent Noir en zone urbaine mixte générale (U mixte 1) afin de correspondre au mieux à la réalité du terrain.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- prescrire une procédure de révision allégée du PLU Communautaire sur le secteur « l'Arpent Noir » sur la commune de Champagné, conformément à l'article L153-34, 1er alinéa du Code de l'urbanisme,
- approuver l'objectif de cette révision qui est d'adapter le zonage à la réalité du site déjà urbanisé,
- définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation comme suit :
  . consultation du dossier à la mairie de Champagné et à la Direction Urbanisme - Qualité Architecturale de Le Mans Métropole, Immeuble Condorcet, 16 avenue François Mitterrand, Le Mans,
  . ouverture d'un registre à la mairie de Champagné et à la Direction Urbanisme - Qualité Architecturale de Le Mans Métropole sur une durée minimum de 30 jours.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet de la Sarthe,
- à la Présidente du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans,
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole et à la mairie de Champagné durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL (représenté par M. M. GUIHARD), Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDOM), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON)., Mme L. MÉNARD , Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAULT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAULT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° d'identification : DEL256779H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025

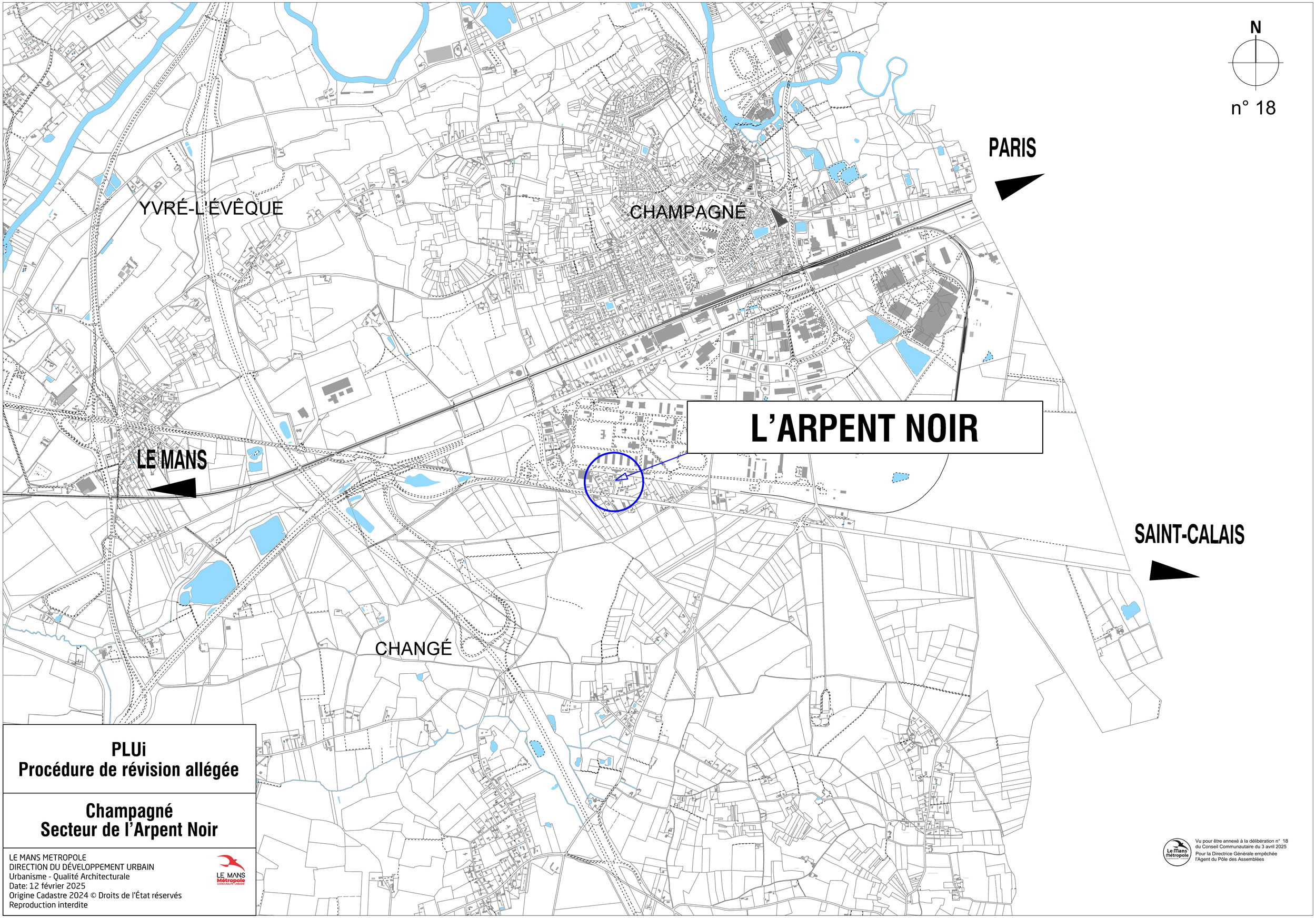

PLUi
Procédure de révision allégée

Champagné
Secteur de l'Arpent Noir

LE MANS METROPOLE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
Urbanisme - Qualité Architecturale
Date: 12 février 2025
Origine Cadastre 2024 © Droits de l'État réservés
Reproduction interdite

Vu pour être annexé à la délibération n° 18
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées